



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 087-218704203-20230317-2023\_13-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-13

Membres : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 20H en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 13 mars 2023

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Landeau Aurore, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Maligne Francis, Duhamel Marie-Laure, Poulet Bernard, Champroy Nahoum, Brard Michel

Absent : Marçais Bertrand

Aurore Landeau est nommé secrétaire de séance

### CONVENTION DE FOURRIERE – ENLEVEMENT ET GARDE DES ANIMAUX POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de fourrière – enlèvement et garde des animaux pour l'année 2023. Le montant de la redevance par habitant s'élève pour l'année 2023 à 0,98 €. Le nombre d'habitant recensé par l'Insee est de 390 habitants. Le montant de la redevance à verser pour l'année 2023 sera donc de 382.20 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

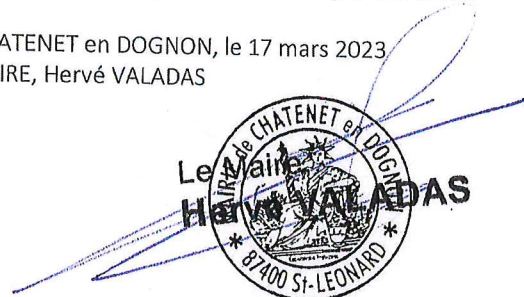
- approuve les termes de la convention de fourrière – enlèvement et garde des animaux pour 2023
- autorise le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

CERTIFIE EXECUTOIRE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 17 mars 2023  
Le MAIRE, Hervé VALADAS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.*